



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Modification de la notification (composition Substance active)

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/08/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

OxyBAC est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

DEB-STOKO EUROPE GMBH
Bäkerpfad 25
DE 47805 Krefeld
Numéro de téléphone: 00492151381827(du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: OxyBAC

- Numéro de notification: NOTIF941

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 1.05 %
2-phenoxyethanol (CAS 122-99-6): 1.0 %

- Substances préoccupantes:

Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2): 1%
acide furoïque-2 (CAS 88-14-2): 1%
N,N-dimethyldodecylamine-N-oxyde (CAS 1643-20-5) : 2,45%



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Hygiène humaine

Exclusivement utilisé comme une mousse désinfectant pour les mains.

- Utilisateurs autorisées :
 - Grand public et professionnels
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant OxyBAC:
DEB GROUP , GB
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
SOLVAY Interlox Ltd. , GB
- Fabricant 2-phenoxyethanol (CAS 122-99-6):
BASF SE , DE



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 30/06/2015

Modification de la notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

18/01/2017 12:12:00